

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts –
La direction des écoles de Rolle et environs a-t-elle perdu la tête (21_INT_84)

Rappel de l'interpellation

Depuis 2011, les communes de l'établissement scolaire de Rolle ont consacré des montants importants pour la construction de bâtiments scolaires.

En effet, l'ouverture du bâtiment Martinet D à Rolle a mis à disposition 12 classes et le nouveau bâtiment scolaire à Gilly, inauguré en 2017 en a ajouté 10. Les montants pour ces deux projets qui comprennent des classes spéciales et des infrastructures sportives s'élevaient à plus de CHF 40 millions. En 2020, c'est un montant de CHF 3 millions de francs qui a été demandé pour construire un bâtiment provisoire de 4 classes, sur lequel il était prévu d'ajouter 4 classes pour la rentrée 2021. En novembre 2020, une demande de crédit de l'Association intercommunale Enfance et Jeunesse a validé un crédit de 1,65 millions pour en aménager un autre pour un total de 8 classes.

Le 30 avril 2021, la commune de Luins a annoncé la décision unilatérale de la direction de l'établissement scolaire de Rolle et environs de fermer le site scolaire de Luins, qui accueille actuellement 2 classes de 4 niveaux, 1-2P et 3-4P.

Cela a énormément surpris les parents et choqué les contribuables au vu des demandes instantes et répétitives pour de nouvelles constructions en bâtiments scolaires de la part d'Enjeu (Enfance et Jeunesse) à presque chaque conseil intercommunal de ces dernières années.

L'organisation interne des 2 directeurs impacte directement la répartition des élèves au sein des bâtiments. Ils se sont réparti la totalité des élèves comme suit : un directeur pour les 1-6P et l'autre directeur pour les 7-8P et 9-11S. En raison de cette organisation, il a été décidé de transférer tous les 7-8P sur le site du Martinet à Rolle ce qui engendre l'utilisation des bâtiments provisoires qui seront construits durant l'été 2021. Le but de ce transfert est de regrouper tous les niveaux sous la direction de l'un des directeurs. Ce faisant cela a une répercussion directe sur l'école de Gilly, qui se retrouve avec 4 classes vides. L'autre directeur, du coup, profite de ce transfert pour remplir certaines classes de Gilly et justifier la fermeture de l'école de Luins.

Malgré cela, il restera 3 classes non-utilisées à Gilly à la rentrée 2021 et 2 à Luins. Cette démarche est un non-sens complet et incompréhensible pour les parents et les contribuables de la région.

L'école de Luins est moderne, bien équipée, répondant à toutes les demandes institutionnelles et permet aux élèves à l'aide de bus existants d'accéder aux prestations parascolaires. Si l'école de Luins venait à fermer, ces locaux doivent rester à disposition pendant les 3 prochaines années et la location serait due pour un montant de CHF 109'200.-. Un gaspillage de l'argent public de plus.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- 1. Est-ce que le département de la formation et jeunesse cautionne cette organisation ?*
- 2. Que pense le département sur l'utilisation des deniers publics dans ce dossier ?*
- 3. Existe-t-il d'autres modèles de direction qui permettraient une exploitation plus économe des locaux existants ?*

Souhaite développer

*(signé) Josephine Byrne Garelli
et 28 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Rappel contextuel

En préambule, il convient d'apporter quelques informations sur le contexte de la collaboration intercommunale dans le domaine scolaire dans la région de Rolle.

Depuis 2010, onze communes de cette région sont unies au sein d'une association intercommunale scolaire et parascolaire dans le but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire pour les enfants domiciliés dans l'une des onze communes que l'association regroupe, ceci conformément aux prescriptions de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, BLV 400.02) et de la Loi sur les Communes (LC, BLV 175.11).

Dans un contexte régional très dynamique, marqué par une croissance régulière du nombre d'élèves, d'importants développements régionaux ont effectivement été réalisés. Par étapes successives, une organisation scolaire, parascolaire, sportive et socio-culturelle de grande qualité a ainsi été développée sous l'égide intercommunale, en concertation avec les directions scolaires et les services cantonaux concernés. Ces travaux ont notamment concerné le domaine des infrastructures, des transports et de l'accueil de jour. Par la désignation de pôles HarmoS et le regroupement des classes d'âge, une organisation très cohérente et efficace de la journée des écoliers a ainsi été réalisée au service de la formation des enfants de la région.

Il convient ici de souligner la qualité des développements réalisés, toujours au bénéfice des enfants et des familles. Ces développements ont été menés en concertation avec les différents services cantonaux concernés. S'agissant du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC, ci-après : le département), la collaboration entre écoles et communes se caractérise par une concertation continue, qui a permis des développements favorables aux écoliers.

Dans ce contexte qu'il sera répondu ci-après aux questions ici posées, qui font suite aux réactions suscitées par l'annonce de la fermeture des deux classes de la commune de Luins et du déplacement de quatre classes de Gilly vers le site de Rolle, étant encore précisé que ces annonces concernaient la rentrée scolaire 2021-2022.

Réponses aux questions posées

1. Est-ce que le département de la formation et de la jeunesse cautionne cette organisation ?

La situation des deux classes de Luins et les oppositions exprimées à l'encontre de leur fermeture a conduit le département à mener une large consultation afin de réunir les éléments nécessaires à une juste évaluation de la situation. Celui-ci a ainsi constaté le bienfondé des décisions prises puisque le très faible nombre d'enfants domiciliés dans la commune et scolarisés au 1^{er} cycle primaire à la rentrée scolaire ne permettait pas de constituer des classes sans déplacer des enfants d'autres communes pour compléter les effectifs manquants.

En effet, dans cette commune, seuls 2 élèves étaient annoncés en 1P, 6 élèves en 2P, 5 élèves en 3P et 10 élèves en 4P. Dès lors, le maintien de ces deux classes impliquait le déplacement d'un nombre important d'élèves depuis d'autres villages pour l'équilibrage des classes. Cela signifiait également des effectifs déséquilibrés entre les classes de 3P et 4P du même établissement. Considérant cette situation, le département estime qu'il était juste d'interroger quelles options envisager pour le bien des élèves et la cohérence de l'organisation des classes. C'est en ce sens que la direction de l'établissement a proposé le déplacement temporaire des classes de Luins, ce que l'association intercommunale a accepté pour l'année scolaire 2021-2022. Au-delà, des travaux et des discussions entre autorités concernées détermineront quelles décisions devront être prises sur les court, moyen et long termes, eu égard aux développements démographiques et dans le respect du cadre légal.

Ces démarches et réflexions permettent d'offrir à l'ensemble des élèves un accès équitable aux ressources pédagogiques (par exemple : mesures d'appuis, enseignement spécialisé, projets interclasses) tout en leur permettant d'accéder aux équipements favorisant un enseignement de qualité (classes numériques, salles spécialisées, équipements sportifs et offre parascolaire). Par conséquent, lorsque le nombre d'élèves d'une commune ne permet plus de composer une classe et que les ressources précitées ne sont pas disponibles sur site, le département estime raisonnable d'envisager de déplacer les élèves vers des sites scolaires offrant ces prestations, plutôt que déplacer des enfants pour combler le manque d'élèves dans ces petites classes.

Enfin, s'agissant du déplacement des élèves des classes de 7-8P de Gilly vers le site scolaire primaire et secondaire de Rolle, le département ne partage pas la perception présentée par les auteurs de la présente interpellation. En effet, il convient de bien préciser que cette décision n'est pas à mettre en lien directement avec la situation de la commune de Luins, puisque le déplacement des élèves de Luins vers Gilly aurait pu se réaliser sans exiger le transfert vers Rolle des élèves en question. Selon les décisions prises lors de la réorganisation des établissements scolaires de Rolle en 2017, le site du Martinet de Rolle était défini en tant que pôle réunissant l'ensemble des élèves 7-8P de la région. C'est bien en ce sens que cette décision a été prise et elle s'inscrit dans une planification précédemment convenue entre les parties concernées, à savoir : directions d'établissement, autorités scolaires communales et cantonale.

2. Que pense le département sur l'utilisation des deniers publics dans ce dossier ?

Il convient ici de préciser que les décisions en matière d'infrastructures scolaires, parascolaires, sportives et socio-culturelles sont de compétence communale. Les autorités communales ont le devoir de mettre à disposition les infrastructures correspondant aux besoins des écoles et de leurs élèves. Concrètement, les décisions communales sont prises dans un dialogue permanent avec les directions des établissements scolaires, dont la responsabilité est d'assurer une organisation des classes répondant aux besoins de tous les élèves et un accès équitable de chacun aux ressources pédagogiques présentes au sein de l'établissement. Selon les contextes locaux, les communes peuvent être amenées à décider de la fermeture de locaux ou de bâtiments scolaires. Le département, lui, participe à la planification des développements au sens de l'article 27 LEO fixant les compétences et responsabilités en la matière et peut venir en appui en fonction des besoins exprimés par des partenaires locaux.

Dans la présente situation, le département observe un dynamisme régional et une croissance régulière de la population scolaire, ce qui nécessite de rester attentifs à l'évolution des besoins dans le domaine des infrastructures scolaires, parascolaires et sportives. Par décisions successives, la collaboration intercommunale régionale a permis de répondre avec cohérence et efficacité à ces développements. Le département a toujours validé les options suivies par les communes de cette région, dès lors que celles-ci répondaient aux besoins d'un contexte démographique en croissance.

S'agissant des deux classes de Luins, il y a encore lieu de préciser que le département préconise depuis plusieurs années d'éviter le maintien de classes isolées et qu'il recommande de suivre les principes de mise en œuvre suivants :

- pour les établissements primaires (HarmoS 1 à 8), n'autoriser que la construction de bâtiments permettant d'abriter des cycles entiers et si possible de regrouper les deux cycles ;
- pour les établissements secondaires (HarmoS 9 à 11), n'autoriser que la construction de bâtiments permettant d'abriter tous les degrés de l'établissement concerné ;
- pour les établissements primaires et secondaires, n'autoriser que les constructions pouvant abriter au minimum l'entier d'un cycle (4 années au primaire et 3 au secondaire), si possible regrouper les deux cycles primaires.

3. Existe-t-il d'autres modèles de direction qui permettraient une exploitation plus économe des locaux existants ?

L'économicité en matière de gestion scolaire et d'organisation des infrastructures a démontré depuis plusieurs années les avantages de la constitution de pôles d'enseignement regroupant des équipes de professionnels et groupes de classes d'un même cycle, voire de plusieurs cycles, sur un même site scolaire. Il convient de rappeler ici que l'article 19 du Règlement d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (RLEO, BLV 400.02.1) reprend ce principe en stipulant que « *dans la mesure du possible, les communes veillent à grouper les locaux et installations scolaires de manière à éviter aux élèves des déplacements durant le temps consacré à l'enseignement* ».

Regrouper les activités sur un même site offre davantage de possibilités pour tous développements favorables à une journée de l'élève riche tant sur le plan scolaire que sur les plans sportifs ou socioculturels par exemple. La réalisation d'offres en matière parascolaire qui dépendent des communes (accueil de jour ou restauration scolaire) sont également facilitées. A l'image d'un campus, ce modèle de pôle scolaire permet aux élèves de trouver les éléments nécessaires à leur formation et à leur bon développement en tant qu'enfant ou jeune adolescent.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2022.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

A. Buffat